

MAIRIE I TI-KÊR

# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

# - KERJEGU-

**ARRETE N° 2023-32** 

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal :

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux.

## ARRETE

## Article 1:

Du Lundi 20 Mars au Jeudi 20 Avril, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises à Kerjegu, en raison de travaux de remplacement de poteaux telecom

- -circulation alternée
- -rétrécissement de chaussée
- -interdiction de stationner

#### Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise AXIANS.

#### Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation:

Gendarmerie de Pont L'Abbé Police municipale Services Techniques AXIANS

Fait à Combrit, le 7 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN